

DÉLIBÉRATION N° 2026-13

FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 30 mars 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI.

LISTE DES PRÉSENTS		PROCURATIONS
T. CERRI	P. GALIANA	S. LABRO à V. BEGOIN
D. BEGOIN	D. GROU	
V. BEGOIN	N. LANDRÉ	
G. BIETH	R. LASMIER	
M. BLASIN	A. LESUEUR JAMMES	
E. CHANZY	A-L PALLUEL	
F. DIEFFENTHALER	P. REGNIER	
B. ENGLARO	G. SIXDENIERS	
V. EVRARD	L. THORAVAL	
A. FABRE	F. VERDELLET	
M. FERNANDES DA SILVA	C. VILEYN (arrivé à 20h15)	

Secrétaire de séance : Fernand VERDELLET désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Thierry CERRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la suite du renouvellement du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT la présence de deux groupes au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que les listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire au plus tard le lundi 30 mars à 12h00.

DÉCIDE que chaque liste devra comporter :

- 3 candidats titulaires,
- 3 candidats suppléants.

Les candidats sont inscrits sur la liste sans ordre de priorité entre titulaires et suppléants.

DÉCIDE que les listes doivent être complètes et respecter les dispositions légales en vigueur. Aucune modification ne pourra être apportée après la date limite de dépôt.

DÉCIDE que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres aura lieu lors de la séance du conseil municipal du 30 mars, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

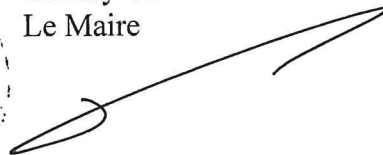
A Coupvray, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Fernand VERDELLET
Le Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Téléréports citoyens accessible sur le site internet www.telereports.fr dans les mêmes conditions de délai.